

Janvier 2024. Trois points clés concernant le classement d'une déclaration d'issue de traitement par une ARS

- 1. Toute issue de traitement doit être classée par l'ARS dans un dossier déjà existant, sans quoi on crée un doublon**
 - Lors classement d'une issue de traitement par une ARS, e-DO propose un dossier déjà existant ;
 - en principe ce dossier contient la déclaration initiale, il faut donc classer cette issue de traitement dans ce dossier et pas dans un nouveau dossier ;
 - le classement de cette fiche issue de traitement dans un nouveau dossier crée un doublon.
- 2. Lors du classement d'une issue de traitement par une ARS, il ne faut pas utiliser la fonction « tout copier » mais uniquement copier les nouvelles informations, sans quoi la date de notification de la DO initiale est écrasée par la date de notification de l'issue de traitement**
 - Il faut donc copier uniquement les informations du bloc « Issue de traitement » ;
 - c'est-à-dire : traitement achevé et date de fin de traitement, ou bien traitement non achevé et la raison ;
 - on peut aussi rajouter les résultats bactériologiques (cultures) si ceux-ci n'étaient pas renseignés ; cette information figure sur ce même bloc ;
 - ceci se fait en utilisant la petite flèche bleue en regard de chaque champ ;
 - en utilisant la fonction « tout copier » la date de l'issue de traitement écrase la date de notification de la fiche synthèse, qui est la date de la déclaration initiale de la tuberculose maladie ; cette date dans la fiche synthèse doit être toujours la date de la déclaration initiale.
- 3. Lors de la gestion d'un dossier (par une ARS, par un CLAT), ne jamais modifier la date de notification dans la fiche synthèse, par exemple en mettant la date de la déclaration issue de traitement ; en faisant cela on attribue un cas à l'année n alors qu'il a été déclaré à l'année n-1**
 - En faisant cela, le cas passe forcément (dans les analyses) à être un cas de l'année de déclaration de l'issue de traitement (par exemple 2023) alors que souvent le cas a été déclaré initialement l'année d'avant (2022) ;
 - l'année de notification est le plus souvent l'année où le traitement a été commencé (sauf parfois en fin d'année où un cas a pu être traité à la fin décembre de l'année n et déclaré début janvier de l'année n+1, ce qui est assez rare).